



ECHANGE

Scolaire

TU VEUX ORGANISER UN ÉCHANGE SCOLAIRE, MAIS TU NE SAIS PAS COMMENT FAIRE?



Etape 1: Accord du principal

Avant même de commencer à organiser, assure-toi que ton/ ta principal.e est d'accord de mettre en place le projet. Tu devras d'ailleurs compléter une fiche de projet pédagogique (Annexe 1) afin que celui-ci soit validé en CA.

*Il faut préparer l'échange le plus tôt possible afin de pouvoir obtenir des subventions.



Etape 2: S'assurer du nombre d'élèves

Avant de se lancer dans l'aventure, assure-toi que tes élèves soient motivés à participer. Je te recommande donc de faire un sondage auprès de tes élèves, ainsi qu'auprès des parents. Dans ce sondage, tu expliciteras le plus possible le déroulement de l'échange et donnera une idée du montant.



Etape 3: Trouver une école partenaire

Si tu n'as pas d'école partenaire, tu peux en trouver une sur le site de l'OFAJ. Je te conseille très fortement de faire attention à bien t'entendre avec ton.ta collègue, car tu vas devoir communiquer avec lui/elle tout le long de l'échange (préparation, déroulement...)



CONTACT

Pour toute question concernant les échanges:
Chantal Chabbal
chantal.chabbal@ac-versailles.fr

OFAJ
<https://www.ofaj.org>

Guide rédigé par Marie Douat

ECHANGE

Scolaire



Etape 4: Mettre en contact

Avec ton.ta collègue, mettez-vous d'accord pour le choix des appariements entre élèves. Une fois fait, il va falloir que les élèves fassent connaissance. Pour cela, fais remplir à tes élèves leurs informations personnelles. Assure-toi d'avoir l'accord des parents (mails, téléphone) et partage-les aux correspondants.

Pour mettre en contact, tu peux également utiliser des plateformes comme Télétandem et faire des projets avec le groupe toute l'année.



Etape 5: Le programme

Avec ton. ta collègue, il faudra également fixer une date pour l'échange. Plusieurs formats sont possibles: une semaine chez l'un, puis chez l'autre ou bien une semaine (3 nuits chez l'un puis 3 nuits chez l'autre).

Il faudra également se mettre d'accord sur les activités à faire (musée, restaurants, etc...) et se répartir les tâches (qui réserve quoi/ se renseigne sur quoi) tout en respectant le budget qui a été plus ou moins fixé.



Etape 6: Collègue.s en France

Pour partir, il te faudra évidemment être accompagné.e d'un ou de plusieurs collègues suivant le nombre d'élèves. Je te conseille fortement de partir avec un.e collègue avec qui tu t'entends bien et qui est fiable (organisé, ponctuel... etc). Il/ elle pourra également t'apporter son aide pour le choix des activités ou la répartition de certaines tâches dans la préparation de l'échange.



Etape 7: Les transports

Lorsque tu recevras les correspondants en France, pense bien à appeler la compagnie des cars qui dépose les élèves au collège afin de t'assurer que les correspondants ont le droit de monter dans le car.

Pour le côté allemand: il faudra tenir compte des trajets entre le domicile du correspondant et les points de rendez-vous donnés.



Etape 8: Préparer les documents

Pour pouvoir emmener les élèves en Allemagne, il te faudra:

- le formulaire d'autorisation de participation (Annexe 2)
- le CERFA (Annexe 3)
- Une charte de comportement durant l'échange (Annexe 4)
- Photocopie de la carte d'identité du parent légal
- Photocopie de la carte d'identité de l'élève
- la CEAM (Carte Européenne d'Assurance Maladie) non obligatoire mais très fortement recommandée (les élèves devront l'avoir sur eux)
- une petite carte avec les informations personnelles sur laquelle sont notamment écrits le.s contact.s à appeler en cas d'urgence, le groupe sanguin, etc... (les élèves devront également l'avoir sur eux).

ECHANGE

Scolaire



Etape 9: Les subventions

FSE: Il existe au collège le FSE, qui lorsqu'on y adhère, permet d'avoir des frais payés lors de voyage. Recommande donc à tes élèves souhaitant participer à l'échange, d'y adhérer.

Département/ région: Tu devras aller voir l'intendance pour savoir quel document compléter afin de faire une demande de subvention auprès de la région/ du département.

OFAJ: Tu peux également faire une demande de subvention auprès de l'OFAJ. Attention à la faire le plus tôt possible, il y a des délais à respecter. Délai dépassé = pas de subvention.



Etape 10: Réunions d'information

Afin de tenir informés les parents, je te conseille de faire deux réunions. Une première réunion, lorsque le nombre d'élèves et le programme sont fixés.

Puis, une seconde réunion une semaine avant le départ/ l'accueil des correspondants afin de préciser les détails (horaires de rdv, etc ...)

Les réunions sont aussi l'occasion de donner et/ou de récupérer des documents, ce qui évite de passer par les élèves, procédé qui peut parfois être compliqué.

Je conseille également de rappeler aux familles qu'il est très bien perçu que l'élève apporte un petit cadeau aux familles d'accueil.



Etape 11: la veille et le jour J

Avant de partir, il faut s'assurer d'avoir bien tous les documents (photocopies des élèves et des parents légaux, les autorisations, etc...cf. Annexes). Il faut également s'assurer d'avoir les tickets de transport. Les élèves doivent également avoir leur carte d'identité et s'ils en ont fait la demande, leur CEAM (Carte Européenne d'assurance maladie).

Je conseille fortement, pour éviter tout retard, de proposer une heure de rendez-vous assez tôt. Une fois en gare, il ne faut pas oublier de demander aux élèves d'étiqueter leurs bagages.

Bon voyage!

Voyage scolaire: Projet pédagogique

(nom du collègue)

Nom du professeur organisateur :

Nom du/ des professeur.s accompagnateur.s:

Effectif/Niveau :

Thématique du projet :

Lieu et date :

Transport : Hébergement :

Heure de départ:

Heure prévisionnelle d'arrivée :

Participation financière de la famille : euros

Lien entre ce voyage et le projet d'établissement

.....
.....

Objectifs et compétences (*en lien avec les programmes et le SCCC¹*)

.....

Activités pédagogiques mises en œuvre dans ce projet dans les différentes disciplines impliquées

.....
.....

Activités de prolongement prévues et évaluation envisagée

.....
.....

Programme souhaité :

.....
.....
.....

Formulaire d'autorisation de participation d'un élève mineur à un voyage scolaire à caractère facultatif

Je soussignée, Mme M. (nom, prénom)....., exerçant l'autorité parentale sur l'enfant (nom et prénom de l'enfant)*

élève de la classe de

né(e) le (jj/mm/aaaa)

à (ville et pays),

de nationalité

Autorise / **n'autorise pas** - l'enfant (nom et prénom de l'enfant)

..... à participer au voyage scolaire organisé(e) par le collège Benjamin Franklin, Epône à destination de Stuttgart en Allemagne se déroulant du 21/05/23 au 27/05/23

À renseigner dans le cas d'une sortie ou d'un voyage scolaire impliquant la sortie du territoire national	
1)	J'autorise expressément l'enfant (nom et prénom de l'enfant) à sortir du territoire national :
	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
2)	L'enfant* fait l'objet d'une mesure conservatoire d'opposition à la sortie du territoire (OST) :
	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
3)	L'enfant* fait l'objet d'une décision judiciaire d'interdiction de sortie du territoire (IST) :
	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
4) a)	L'enfant* fait l'objet d'une décision judiciaire d'interdiction de sortie du territoire sans l'autorisation des deux parents :
	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
b)	Si oui, une autorisation temporaire a été donnée par le juge des affaires familiales du tribunal de grande instance de par décision du
	OU
	Les deux parents ensemble ou séparément ont donné leur autorisation à la sortie du territoire de l'enfant devant un officier de police judiciaire conformément à la procédure d'autorisation prévue à l'article 1180-4 du code de procédure civile.
	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Avertissement	
Il est rappelé que l'inscription au fichier des personnes recherchées des oppositions à la sortie du territoire (OST), des interdictions de sortie du territoire (IST) et des IST sans l'autorisation des deux parents concernant des mineurs est systématiquement vérifiée par les services chargés du contrôle aux frontières si le déplacement s'effectue hors espace Schengen. Elle peut être vérifiée par ces mêmes services si le déplacement a lieu au sein de l'espace Schengen.	
Dès lors, s'il s'avère que l'enfant :	
- fait l'objet d'une OST ;	
- ou fait l'objet d'une IST ;	
- ou fait l'objet d'une IST sans l'autorisation des deux parents mais que celle-ci n'a pas été levée devant les officiers de police judiciaire,	
Il ne pourra pas franchir la frontière et sera remis directement aux services de sécurité intérieure.	
Nous vous rappelons que toute fausse déclaration peut engager votre responsabilité pénale, le faux et l'usage de faux étant punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende (article 441-1 du code pénal)	

Fait le (jj/mm/aaaa)

Signature(s) d'une ou des personnes exerçant l'autorité parentale sur l'enfant

**AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE (AST)
D'UN MINEUR NON ACCOMPAGNÉ PAR UN TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE**
(article 371-6 du code civil; décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016 relatif à l'autorisation
de sortie du territoire d'un mineur non accompagné
par un titulaire de l'autorité parentale; arrêté du 13 décembre 2016)

1. PERSONNE MINEURE AUTORISÉE À SORTIR DU TERRITOIRE FRANÇAIS

Nom (figurant sur l'acte de naissance) :
Prénom(s) :
Né(e) le : | | | | | | | | | | à (lieu de naissance) :
Pays de naissance :

2. TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE, SIGNATAIRE DE L'AUTORISATION

Nom (figurant sur l'acte de naissance) :
Nom d'usage (ex. nom d'épouse/d'époux) :
Prénom(s) :
Né(e) le : | | | | | | | | | | à (lieu de naissance) :
Pays de naissance : Nationalité :
Qualité au titre de laquelle la personne exerce l'autorité parentale (cocher la case) :
 Père Mère Autre (préciser) :
Adresse :
N° (bis, ter) Type de voie Nom de la voie
Code postal : | | | | | | Commune :
Pays :
Téléphone (recommandé) : ___ / ___ / ___ / ___ / ___
Courriel (recommandé) :

3. DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable jusqu'au : | | | | | | | | | | inclus.
Elle ne peut excéder un an à compter de la date de sa signature.
Exemple : une autorisation signée le 1^{er} septembre ne peut excéder le 31 août de l'année suivante.

4. SIGNATURE DU TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE

« Je certifie sur l'honneur l'exactitude des présentes déclarations »⁽¹⁾ :
DATE : | | | | | | | | | | Signature du titulaire de l'autorité parentale :

⁽¹⁾ Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et des amendes prévues aux articles 441-6 et 441-7 du Code pénal.

5. COPIE DU DOCUMENT JUSTIFIANT L'IDENTITÉ DU SIGNATAIRE PRÉSENTÉE À L'APPUI DE L'AUTORISATION ⁽¹⁾ :

Type de document (cocher la case) : Carte nationale d'identité Passeport Autre
(Préciser :)⁽²⁾

Délivré(e) le : | | | | | | | | | |

Par (autorité de délivrance) :

⁽¹⁾ La photocopie du document officiel justifiant de l'identité du signataire doit être lisible et comporter les nom, prénoms, date et lieu de naissance, photographie et signature du titulaire, ainsi que dates de délivrance et de validité du document, autorité de délivrance.

⁽²⁾ Personne de nationalité française : carte nationale d'identité ou passeport, en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans ; Ressortissant de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen (Islande, Norvège et Liechtenstein) ou de la Suisse : carte nationale d'identité ou passeport, délivrés par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité, ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA), en cours de validité ; Ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne : passeport délivré par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA) ou titre d'identité et de voyage pour réfugié(e) ou pour apatride, en cours de validité.

RAPPEL : « La présente autorisation n'a pas pour effet de faire échec aux mesures d'opposition à la sortie du territoire (OST) ou d'interdiction de sortie du territoire (IST). Si votre enfant fait l'objet d'une mesure d'interdiction de sortie du territoire sans l'autorisation des deux parents, il doit justifier de l'autorisation prévue à l'article 1180-4 du code de procédure civile. »

Echange linguistique et culturel en Allemagne des (classe)
du collège (nom) à (ville)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VOYAGE SCOLAIRE

Merci de retourner ce document rempli et signé par l'élève et ses parents (ou tuteur)

Le voyage en Allemagne a un but pédagogique : il s'agit d'un voyage d'étude, linguistique et culturel. Il comprend une préparation en classe, un travail sur place et une exploitation au retour.

Règles de vie et comportement à respecter durant le séjour :

- Les élèves auront en permanence à effectuer un travail d'écoute, d'observation, ainsi qu'un travail linguistique. Ils auront en charge la collecte d'informations et de documents (publicités, dépliants, cartes postales, tickets d'entrée, ...) qui seront exploités sur place ou au retour.
- L'allemand sera la langue usuelle pour tous les échanges avec les enseignants, intervenants, guides, et familles d'accueil. Une attention particulière sera portée sur ce point.
- Les élèves seront accueillis dans des familles. Ils sont tenus de s'adapter à la vie familiale, et d'en respecter les règles et usages : respect des règles de politesse, des horaires, de la nourriture, de la culture ou de la religion de leurs hôtes. Ils devront participer à la vie de la maison, échanger avec la famille et ne jamais hésiter à poser des questions.
- Les élèves ne sont pas autorisés à sortir le soir, excepté s'ils sont invités par la famille d'accueil, et sous sa responsabilité.
- Les élèves s'engagent à respecter les horaires et lieux de rendez-vous qui leur seront donnés.
- Lors des visites, les élèves seront attentifs, s'intéresseront et poseront des questions. Ils veilleront à rester groupés et à prendre des notes qui seront exploitées ultérieurement.
- Les téléphones portables sont tolérés. Ils ne doivent en aucun cas être utilisés durant les cours et les visites. Les enseignants se réservent le droit de confisquer jusqu'à la fin du voyage les téléphones qui sonneraient ou seraient utilisés de façon intempestive ou inappropriée.
- Dans les transports, les élèves sont responsables de leurs effets personnels. Lors des visites ou en ville, les sacs doivent être tenus en bandoulière, si possible sur le ventre et/ou la main dessus.
- Les objets de valeur - téléphone "haut de gamme", bijoux, etc... - sont très fortement déconseillés, pour réduire les risques de perte ou de vol. Les enseignants ne pourront être tenus pour responsables des vols éventuels.
- Pour éviter de trop grandes disparités entre élèves et limiter les risques de perte, l'argent de poche est limité à 40 euros par élève. Chaque élève est responsable de l'utilisation qu'il en fait.
- En cas de vol, de consommation de drogue ou d'alcool, ou de manquement grave au présent règlement, l'élève fautif sera immédiatement rapatrié aux frais de sa famille.

Signature des parents

Signature de l'élève